

## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 04 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret.

Monsieur Philippe Doutremepuich a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

BARRAL C, BILHAC C, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH P, EDO ML, FOURNIER R, HUC J, LOPEZ J, NURIT D, PESCE S, OLMOS M, PONS MP, ROUANET B, ROUVEIROL V, SIBERTIN-BLANC MA, VILLANEUVA E.

#### **ABSENTS:**

ARNAUD C, BARTHES JP, BRUGUIERE MT, CHARPENTIER E, DRAY-FITOUSSI M, FABRE AM, GERONIMO ML, GLEIZES G, ILLAIRE R, IMBERT A, MARTY F, MESQUIDA K, MORERE N, PRADELLE S, RIGAUD J, TONDON L, WEBER P.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2017**

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 29 juin 2017 qui est adopté à l'unanimité.

### **DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Prévoyants, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport doit être suivie d'un débat.

**Le Comité syndical après en avoir débattu et convenue de la bonne santé financière ainsi que du très bon travail réalisé par les équipes approuve le rapport d'orientation budgétaire 2018.**

## **VOTE DES COTISATION DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2018**

Monsieur le Président propose au Comité de délibérer sur le niveau des cotisations de ses membres pour 2018 :

- Il est décidé de maintenir le montant des cotisations, qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2011. La seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune ou établissement public local :
- Pour les communes, le barème étant :

<b>Population</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>0-100 (forfait)</b>	136,02 €	136,02 €
<b>101-500 (forfait)</b>	261,05 €	261,05 €
<b>501-1 000 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>1 001-5 000 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>5 001-10 000 (coefficient)</b>	0,58012	0,58012
<b>10 001-199 999 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>Plus de + 200 000 (coefficient)</b>	0.0930186	0.0930186

- Pour les établissements publics locaux, le barème étant :

<b>Population</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>- 3 500 habitants</b>	306.30 €	306.30 €
<b>3 501 – 5 000 habitants</b>	509.50 €	509.50 €
<b>5 001 - 10 000 habitants</b>	815 €	815 €
<b>10 001 - 20 000 habitants</b>	1528 €	1528 €
<b>20 001 - 30 000 habitants</b>	2545.50 €	2545.50 €
<b>30 001 - 40 000 habitants</b>	3 053 €	3 053 €
<b>+ 40 000 habitants</b>	5091 €	5091 €

- En ce qui concerne la cotisation du Conseil départemental, le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux n'ayant pas à la date du comité reçu les éléments du CD il est décidé de voter cette cotisation lors du prochain comité, au 1er trimestre 2018.
- Le tarif des mémoires que le CFMEL propose à ses membres reste inchangé, soit 500 euros.

**Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations sus dites**

## **DEMANDE DE RETRAIT DE LA CC VALLEE DE L'HERAULT**

Par délibération en date du 10 juillet 2017 le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite se retirer du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux au 1er janvier 2018.

Conformément aux statuts et particulièrement à l'article 15 :

*Le retrait d'une collectivité ne peut s'opérer qu'avec le consentement du comité exprimé sous forme d'une délibération prise à la majorité des trois quarts de ses membres les conditions financières de retrait sont fixées à l'article L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le Comité, rappelant l'importance de la solidarité qui prévaut entre les membres du CFMEL depuis sa création estime que le retrait de la commune de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux n'est pas opportun.

**Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité contre le retrait de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux**

## **FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2017.**

Le Président propose au Comité, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans le Syndicat Mixte comme suit :

<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2° CLASSE	100 %
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1° CLASSE	100 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
ATTACHE PRINCIPAL	100 %
ATTACHE HORS CLASSE	100 %
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	100 %

**Après en avoir délibéré, le Comité, décide à l'unanimité de fixer le taux tel que mentionné ci-dessus.**

*Monsieur Lopez quitte la séance*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.**

**Vu la délibération du 7 février 2014 modifiant le tableau des effectifs,**

Un agent du CFMEL peut prétendre à un avancement au grade d'attaché hors classe.  
Afin de pouvoir procéder éventuellement à cet avancement de grade, il convient d'ouvrir un poste d'attaché hors classe.

Il est donc demandé au comité d'autoriser la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'attaché hors classe.

Le tableau étant désormais comme il suit :

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Dont Temps non complet</b>
Administrateur hors classe	A	1	
Attaché hors classe	A	1	
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
Sous-total		8	1
<b>Agents non titulaire</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	
Attaché	A	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		9	

Monsieur le Président indique au comité que des suppressions de postes vont être soumis au CT du CDG de l'Hérault afin d'avoir un tableau des effectifs reflétant l'effectif réel du CFMEL.

**Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 04 décembre 2017

Le Secrétaire de Séance  
Philippe Doutremepuich  
Maire de Causse de la Selle

Le Président  
Christian Bilhac  
Maire de Péret